

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 2 juillet 2024, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
Karl Hunting, conseiller au siège no 3
Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
Véronique Blais, conseillère au siège no. 5
René Bessette, conseiller au siège no. 6

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Est absent :

Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
- 3.0 Adoption des comptes payés de juin 2024
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour juin 2024

- 5.0 Période de questions

- 6.0 Règlements :
 - 6.1 Adoption règlement no 682 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$

- 7.0 Résolutions :
 - 7.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – jeudi 5 décembre 2024 - Extrait de l'état
 - 7.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – jeudi 5 décembre 2024 – Autorisations à la greffière-trésorière
 - 7.3 Octroi contrat de services professionnels auditeurs externes pour les exercices financiers 2024-2025-2026
 - 7.4 Approbation de la liste de destruction des archives
 - 7.5 Nomination de l'autorité compétente pour l'application des règlements
 - 7.6 Inspection des installations septiques – Autorisation
 - 7.7 Plan d'entretien du 660 rue du Couvent
 - 7.8 Exécution jugement
 - 7.9 Décompte progressif no 5 de Eurovia pour les travaux de réfection de la rue Principale Nord (du pont à Raymond)
 - 7.10 Politique Tenue vestimentaire
 - 7.11 Plan des gestion et d'urgence du sentier de la rivière de Waterville
 - 7.12 Convention régime enregistré d'épargne-retraite collectif – Conditions
 - 7.13 ADSP – Paiement no 5



7.14 Mandats de brigadière scolaire

8.0 Varia

Motion de Félicitations aux organisatrices et bénévoles de la Course Unis pour la Cause du 9 juin et aux organisateurs de la Veillée du Solstice du 22 juin

9.0 Questions des contribuables

10.0 Levée de l'assemblée

5689-2024-07-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :

7.15 Appui – Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec.

5690-2024-07-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2024 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité.

QUE le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 soit adopté.

5691-2024-07-02

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2024

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité.



QUE les comptes payés et à payer du 1er au 30 juin soient adoptés :

Les activités courantes du 1er au 30 juin 595 695.92\$

Les salaires du 1er au 30 juin: 42 951.79\$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 342.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2024

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de juin 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatorze personnes sont présentes.

Les sujets adressés au conseil sont :

- Sensibilisation à la géo-ingénierie
- Demande de réduction de la limite de vitesse sur le chemin Nichol (explication des différents enjeux de cette situation (sécurité des résidents, cyclistes et marcheurs, qualité de vie, transports de camions)
- Demande de suivi de la démarche concernant les options pour permettre le transport scolaire sur le chemin Astbury.

5692-2024-07-02

ADOPTION RÈGLEMENT NO 682 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais

Appuyé par le conseiller Karl Hunting

Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement # 682 intitulé « Règlement no 682 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ ».

5693-2024-07-02

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 - EXTRAIT DE L'ÉTAT

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;



Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;

D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2024 auront été payées au complet avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles

D'autoriser le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2023 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l'année courante (2024) aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

5694-2024-07-02

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024 - AUTORISATIONS AU GREFFIER-TRÉSORIER

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* et 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Ville de Waterville, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 5 décembre 2024 ;



D'autoriser le greffier-trésorier à signer, au nom de la Ville de Waterville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;

D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;

D'autoriser le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

5695-2024-07-02

OCTROI CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AUDITEURS EXTERNES POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit recourir à des services professionnels spécialisés pour les audits externes pour les exercices financiers 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000\$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton a soumis une soumission conforme;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat pour les audits externes pour les exercices financiers 2024-2025-2026 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant total pour les 3 exercices de 80 250.00\$ plus les taxes applicables.

5696-2024-07-02

APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;



CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la liste de destruction des archives, déposée en annexe, préparée par Michel Hamel, de HB archivistes, S.E.N.C. et datée du 2024-06-05 et d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

5697-2024-07-02

NOMINATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

ATTENDU que la municipalité doit désigner l'«Autorité compétente» pour l'application de ses règlements et que cette désignation peut se faire par résolution;

ATTENDU que l'«Autorité compétente» exerce au nom de la municipalité les pouvoirs qui lui sont confiés par lesdits règlements en vigueur ;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

IL EST RÉSOLU de procéder à la désignation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre d'autorité compétente, et de l'autoriser immédiatement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions des règlements suivants (incluant leurs amendements) :

- Règlement 639 concernant les animaux
- Règlement 662 relatif à la prévention des incendies
- Règlement 658 relatif aux nuisances
- Règlement 659 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Règlement 589 sur les compteurs d'eau
- Règlement 608 modifiant le règlement 589 sur les compteurs d'eau
- Règlement 648 concernant l'utilisation des parcs municipaux et autres espaces publics de la Ville de Waterville



- Tous les Règlements d'urbanisme de la Ville

Cette désignation ne révoque, ni ne remplace en aucun temps celle fait à l'égard du personnel de la MRC de Coaticook et des pompiers à l'égard de la réglementation en prévention incendie ou des policiers de la Sûreté du Québec à l'égard des règlements que ceux-ci appliquent.

5698-2024-07-02

INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a donné un mandat d'inspection des installations septiques à la firme Urbatek par sa résolution 5466-2023-08-14;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Karl Hunting

Et résolu à l'unanimité

QUE les inspecteurs de la firme Urbatek soient autorisés, dans le cadre de leurs mandats, à assister l'inspecteur en bâtiment et en environnement dans l'application des règlements d'urbanisme et du Q-2, r.22, en vertu de l'article 11.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 622.

QUE les inspecteurs de la firme Urbatek, dans le cadre de leur mandat, soient munis du pouvoir d'inspection du point 1 de l'article 11.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 622, soit :

De visiter, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

5699-2024-07-02

PLAN D'ENTRETIEN DU 660 RUE DU COUVENT

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 660 rue du Couvent, appartenant à la Ville de Waterville, requière un entretien ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a fait élaborer un plan d'entretien de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan représente l'annexe E du bail de location entre la Ville de Waterville et le CPE l'Enfantillage Inc.;



Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le plan d'entretien du 660 rue du Couvent tel que présenté par la directrice générale.

5700-2024-07-02

EXÉCUTION JUGEMENT

CONSIDÉRANT l'ordonnance rendue par l'Honorable Juge Monique Perron dans le dossier du 3005 rue Val-Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait l'obligation d'enlever les nuisances tel que décrit dans ladite ordonnance au plus tard le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de santé et ensuite de conditions climatiques, la Ville a reporté l'exécution au printemps 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au jugement rendu, le propriétaire avait jusqu'au 31 octobre 2023 pour retirer des nuisances et en ranger certaines, par lui-même;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de Léon Jacques et fils inc., selon un taux horaire, pour procéder à l'enlèvement des nuisances;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville n'a d'autre choix que de procéder à l'exécution du jugement en procédant elle-même à l'enlèvement des nuisances;

QUE la Ville donne le contrat à Léon Jacques et Fils Inc. pour l'enlèvement des nuisances sur le terrain ;

QUE la Ville mandate ses procureurs et un huissier pour s'assurer du respect du jugement;

QUE tous les frais reliés à l'enlèvement des nuisances sur l'immeuble, incluant les frais de huissier, seront assimilés à une taxe foncière et recouvrable de la même manière.

5701-2024-07-02

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 DE EUROVIA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE NORD (DU PONT À RAYMOND)

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Eurovia a réalisé les travaux de réfection de la rue Principale Nord (du pont à Raymond);



CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d'obtenir un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme Exp nous recommande le paiement du décompte no 5 présenté par Eurovia;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte progressif no. 5 de Eurovia au montant de 106 111.70\$ taxes et retenues incluses pour les travaux de réfection de la rue Principale Nord (du pont à Raymond), tel que recommandé par Exp.

5702-2024-07-02

POLITIQUE TENUE VESTIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire encadrer la tenue vestimentaire du personnel de bureau ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte la politique de tenue vestimentaire tel que présentée par la directrice générale.

5703-2024-07-02

PLAN DE GESTION ET D'URGENCE DU SENTIER DE LA RIVIÈRE DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du nouveau sentier pédestre a été finalisé dans les derniers jours ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire sécuriser son nouveau sentier par l'adoption d'un plan de gestion et d'urgence du sentier de la rivière de Waterville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville s'engage à respecter le plan proposé et s'engage à faire l'entretien du sentier ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le plan de gestion et d'urgence du sentier de la rivière de Waterville tel que présenté par la directrice générale.



**CONVENTION RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF –
CONDITIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a adopté, en mars 2018, l'Annexe A de la Convention du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire migrer le REER collectif de la Fiducie Desjardins vers Desjardins Assurances ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve le transfert du REER collectif de la Fiducie Desjardins vers Desjardins Assurances à partir du 1^{er} septembre 2024;

QUE le conseil approuve les conditions du REER collectif de Desjardins Assurances;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

ADSP INC - PAIEMENT NO 5

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville a donné un mandat, le 15 janvier 2024, à la firme ADSP Inc. pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l'église en lieu multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d'obtenir un paiement;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le paiement de la facture F-5584 en date du 21 juin 2024 de ADSP Inc. au montant de 71 843.19\$ taxes incluses pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l'église en lieu multifonctionnel tel que recommandé par Sylvie Girard de Géosymbiose.

MANDATS DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit combler les postes de brigadières scolaires pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la personne devra être présente le matin, le midi (sortie et retour) et l'après-midi (retour à la maison);



CONSIDÉRANT QUE ce poste est un poste à contrat selon le taux à la sortie établi par la résolution 4806-2021-03-01;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville accorde des mandats de brigadière scolaire à madame Cindy Giroux et madame Roxane Côté pour l'année scolaire 2024-2025.

5707-2024-07-02

APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de plusieurs municipalités concernant la demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité



sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Saint-François et whip adjointe du gouvernement, Madame Geneviève Hébert, à la MRC de Coaticook, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

VARIA

Motion de Félicitations aux organisatrices et bénévoles de la Course Unis pour la Cause qui a réussi son pari de réunir plus de 522 coureurs pour cette 9^e édition couronnée de succès pour un objectif d'environ 17 800\$.

Motion de Félicitations aux organisateurs de la Veillée du Solstice du 22 juin au Collège François-Delaplace qui a été très appréciée et qui a réuni environ 200 personnes dont des visiteurs de Coaticook, Magog, Compton, North Hatley et certains d'en dehors de la région.

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune personne n'était présente.

5708-2024-07-02

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité.

Que la présente assemblée soit levée. Il est 20h05.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

